

Conditions générales de participation aux GN organisés par Les Echos des Limbes

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Participation (Ci-après les « CGP ») visent à définir les droits et obligations respectifs de Les Echos des Limbes (Ci-après « LEDL ») et du Participant à ces événements (Ci-après le « Participant »).

En s'inscrivant à une manifestation de LEDL, le Participant accepte expressément les présentes CGP qui prévaudront en cas de conflit.

Les Echos des Limbes est une micro entreprise d'animation et événementiel, qui se donne pour objet de promouvoir et animer des activités liées à la culture ludique, fantastique et historique.

A ce titre, l'activité de LEDL s'exercera notamment au travers de :

- L'organisation de « jeux de rôles en grandeur nature » et de « soirées enquête ».
- L'organisation d'animations et de spectacles dans des lieux publics et privés.
- L'organisation de foires, festivals et/ou marchés médiévaux ou fantastiques.
- La diffusion, par tout moyen, d'informations sensibilisant le public sur ces activités.

Un Evènement ou Manifestation (Ci-après les « Evènements ») correspond à l'organisation d'une prestation privée ponctuelle, limitée dans le temps, destinée à un Public précis.

Les présentes CGP régissent les relations entre LEDL et le Participant (Ci-après les « Parties »).

ARTICLE 1 : Admissions

Seules les personnes valablement inscrites (coordonnées convenablement remplies, questionnaires remplis, décharge de responsabilité signée pour les mineurs) et en ordre de paiement sont admises sur le site de l'évènement.

Suite à l'inscription, le joueur a quinze (15) jours pour la finaliser en envoyant sa participation aux frais (« PAF ») et sa décharge s'il est mineur, quel que soit le mode de paiement choisi. Au-delà de ce délai, l'inscription sera considérée comme une simple réservation et pourra être annulée sans formalité préalable et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

LEDL se réserve le droit de refuser toute inscription qui lui paraîtrait inadaptée à l'éthique et/ou à l'ambiance de l'Evènement.

Les participants sont réputés comme étant en bonne condition physique et aptes à la pratique du jeu de rôles grandeur nature. Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'accident. En cas d'affliction reconnue comme grave, LEDL se réserve le droit d'exiger un certificat d'aptitude médical.

Les participants reconnaissent qu'il existe un code visuel associé à chaque groupe et y adhèrent dès leur inscription, sans réserve. Ils mettront tout en œuvre pour s'y conformer durant le jeu.

ARTICLE 2 : Participation aux frais – Désistement

La participation aux frais (Ci-après « PAF ») est le budget nécessaire à la réalisation du GN partagé entre tous ceux qui souhaitent participer à la manifestation.

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit (courrier postal ou électronique) à l'attention de LEDL à : lesechosdeslimbes@gmail.com . Aucun remboursement n'aura lieu dans un délai de 30 à 60 jours après la date de fin de l'évènement quelle que soit la date d'inscription. Des frais de dossiers à hauteur de 10 % de la PAF seront déduits de tout remboursement.

En raison des investissements importants que nécessite un évènement de ce type, **aucune PAF ne sera remboursée en cas de désistement passé un mois après la date d'inscription ou passé 4 mois avant la date du début du GN.** Le participant a néanmoins la possibilité de trouver un(e) remplaçant(e) à la condition qu'il/elle reprenne exactement son rôle. Il leur appartient de trouver un arrangement concernant la PAF.

ARTICLE 3 : Règles de sécurité – Site

A propos de la sécurité, tous les participants présents à l'Evènement certifient avoir pris connaissance des règles et s'engagent, de manière tacite, à les respecter.

Les participants présents à l'Evènement feront preuve d'ouverture d'esprit, de tolérance et de fair-play à l'égard des autres joueurs et des organisateurs.

Tous les participants ont à charge de maintenir et de respecter la propreté et l'état du site, bâtiments, locaux et infrastructures mis à leur disposition.

Tout acte volontaire qui pourrait nuire au bon déroulement de l'Evènement (violence déplacée, tricherie, vol, détérioration de matériel, dégradation du terrain, ...) pourra

entraîner l'exclusion (temporaire ou définitive) du participant et d'éventuelles poursuites judiciaires.

LEDL se réserve le droit de réclamer le montant total de la réparation de tout dommage occasionné, majoré de frais administratifs forfaitaires de 100 €, aux personnes responsables des dégâts, sans pour autant renoncer à leur droit de sanctionner.

Les animaux ainsi que les feux de tout type sont soumis à l'autorisation des LEDL et avec l'accord des propriétaires du terrain.

Il est strictement interdit d'accéder ou de porter atteinte aux zones privatives entourant le site de l'événement.

Les véhicules ne sont pas autorisés sur le site pendant toute la durée de l'Événement, à l'exception du dépôt/chargement de matériel lors de l'installation et du rangement.

LEDL décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens appartenant aux participants, ainsi que de tout préjudice économique de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : Mineurs

Tout participant mineur doit être accompagné d'un responsable légal lui-même participant, non pas Organisateur. LEDL décline toute responsabilité en cas de blessure ou accident au mineur, ils sont à la charge du responsable qui s'engage lui-même à le surveiller.

La décharge pour les mineurs doit être envoyée par mail à : lesechosdeslimbes@gmail.com dans un délai de 1 mois après l'inscription de ce dernier.

LEDL rappelle que la consommation d'alcool par un mineur est formellement interdite.

ARTICLE 5 : Homologation - « Check » armes et armures

Tout participant devra soumettre son matériel de simulation (armes, armures, éléments de costume) au contrôle de LEDL. Tout élément non homologué par un membre de l'équipe de contrôle de LEDL est interdit d'emploi durant tout l'événement.

ARTICLE 6: Exceptions

Les Organismes se réservent le droit d'autoriser des exceptions au présent règlement pour eux-mêmes ou certains participants sans justification aucune.

ARTICLE 7 : Exclusion de responsabilité

LEDL ne peut être tenu responsable d'éventuelles incapacités du Participant à accéder à l'Évènement pour toute cause indépendante de sa volonté.

ARTICLE 8 : Décisions - Sanctions – Réclamations

Le non-respect du présent règlement, ou des décisions prises par les Organismes de LEDL, expose le participant à une sanction s'échelonnant du simple avertissement à l'exclusion immédiate, sans préjudice pour LEDL de prendre des sanctions plus sévères après l'Évènement, ou de porter le problème devant les tribunaux.

Les décisions des Organismes de LEDL sont souveraines. Tous les participants s'engagent à les respecter.

Les présentes CGP sont régies par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation. LEDL se réserve le droit de modifier les présentes CGP sans avis préalable.

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGP, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Nantes (France-44), tribunaux auxquels les Parties attribuent compétence, quels que soient le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une procédure en référé.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

En vous inscrivant, vous avez pleinement conscience que des photos et des vidéos seront prises et vous nous cédez à votre droit à l'image. Nous pourrions publier les photos sans accord préalable. Par la suite et comme l'y autorise le droit français, vous disposez de la possibilité de demander le floutage ou retrait de certaines images qui pourraient vous porter préjudice, et ce pendant les 30 jours suivant la mise en ligne.

LEDL n'est responsable que des images et vidéos mise en ligne sur le site et réseaux sociaux qui lui sont liés, nullement des photos personnelles des joueurs publiées en dehors de ces deux espaces.